

Dossier suivi par :

Laurence HÉBRAL
Cheffe de division
ce.davel60-adjel@ac-amiens.fr
☎ 03 44 06 45 03

Valérie MARTINS
Gestionnaire du dossier
ce.davel60-el2@ac-amiens.fr
☎ 03 44 06 45 58

Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale
22 Avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le **21 SEP. 2023**
L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames et messieurs les Directeurs d'école
s/c de Mesdames et messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale de circonscription

Objet : Suivi de l'assiduité – circulaire départementale 2023/2024

Réf. :

- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Articles L131-5 à L131-9, R 131-6 à R 131-7, D 531-12 du Code de l'Education
- Article R 624-7 du Code Pénal
- Circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative. Chaque élève soumis à l'obligation scolaire a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

La volonté étant de renforcer l'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité de leur enfant, il revient à chaque responsable, à tous les niveaux de l'institution scolaire, de se mobiliser pour mettre en place des actions de prévention et de suivi de l'absentéisme.

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale assure, comme prévu dans la loi, le contrôle de l'assiduité scolaire.

L'absentéisme est un phénomène complexe qui peut résulter de différents facteurs. Ceux-ci peuvent être d'ordre scolaire : difficultés sur le plan scolaire (notamment passage d'un cycle ou d'un degré à l'autre, défaut d'adaptation à l'organisation scolaire, aux modalités d'évaluation), climat scolaire peu favorable (élèves victimes de violence ou de harcèlement, relations difficiles avec les personnels de l'établissement ou avec les autres élèves), mais ils peuvent aussi concerner le plan social, familial et de la santé.

L'absentéisme d'un enfant est un sujet de préoccupation partagée, d'inquiétude, voire de désarroi, pour les familles confrontées à ce problème. L'absentéisme peut également relever du fait des parents. L'évaluation de la responsabilité des détenteurs de l'autorité parentale est à prendre en compte afin de mettre en œuvre les mesures de signalements appropriés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes d'absence sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme est présenté chaque année lors du premier conseil d'école : il permet de rappeler les enjeux, ainsi que le rôle de chacun des acteurs.

À tout moment, si la situation rencontrée évoque un risque de danger pour l'enfant, au sein de sa famille et au titre de la protection de l'enfance, le directeur d'école ou l'inspecteur de l'éducation nationale prendra l'attache de la conseillère technique de service social référente de la circonscription, pour prendre conseil et envisager éventuellement une saisine des autorités compétentes.

I. PROCEDURE 1^{ER} DEGRE

L'information et le dialogue avec les parents sont essentiels. Lors de la première inscription d'un élève, le projet d'école et le règlement intérieur sont désormais systématiquement présentés aux personnes responsables de l'enfant, au cours d'une réunion ou d'un entretien (*l'article L. 401-3 du code de l'éducation*). Le règlement intérieur précise les modalités de contrôle de l'assiduité.

NIVEAU 0 PREOCCUPATION : DES LA PREMIERE ABSENCE NON JUSTIFIEE.

Le premier traitement de l'absentéisme se fait **au niveau de l'école**. Les absences font l'objet d'un relevé systématique consigné par demi-journée dans le registre d'appel et d'une information immédiate des familles. Le directeur d'école et son équipe sont chargés de nouer avec la famille de l'élève un dialogue ouvert et constructif pour élaborer des mesures efficaces dès la première absence non justifiée.

NIVEAU 1 ALERTE : A PARTIR DE 4 DEMI-JOURNEES D'ABSENCES NON JUSTIFIEES.

Le directeur d'école et l'équipe pédagogique renseignent la fiche de suivi et la transmettent à l'IEN de la circonscription sans attendre la fin du mois.

Le dispositif en faveur de l'assiduité scolaire met l'accent, en lien avec la famille, sur l'analyse approfondie de la situation des élèves pouvant mener à un comportement d'évitement scolaire. Le directeur d'école devra proposer, dans le cadre de la réunion d'une équipe éducative, des solutions pédagogiques et/ou éducatives en fonction des motifs présentés par les responsables légaux.

Dans la mesure où l'élève présente **4 demi-journées** d'absence non justifiées et que les mesures mises en œuvre par l'école n'ont pas abouti, une **saisie dans l'application académique** est réalisée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, dès la réception de la fiche de suivi.

Un courrier est alors adressé aux représentants légaux de l'enfant par l'inspecteur de l'Education nationale, rappelant l'obligation scolaire, leur précisant les textes réglementaires relatifs à l'assiduité scolaire et les informant sur la possibilité d'avoir recours à des dispositifs d'accompagnements parentaux. Une copie de ce courrier est adressée à la DESCO.

NIVEAU 2 ALERTE : A PARTIR 10 DEMI-JOURNEES D'ABSENCES NON JUSTIFIEES

En cas de situation d'absentéisme persistant, **soit 10 demi-journées d'absence non justifiées**, l'inspecteur de l'éducation nationale poursuit l'analyse et l'accompagnement de la situation, en lien avec le directeur de l'école. Il provoquera un entretien avec la famille, afin d'envisager d'autres mesures d'accompagnement pour lutter contre cet absentéisme désormais installé.

Les services de la DESCO seront chargés, dès réception de l'information, d'envoyer le 2^e courrier à la famille pour lui rappeler les obligations en matière d'assiduité scolaire et les sanctions encourues en cas de persistance de l'absentéisme. Une copie de ce courrier est adressée à l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

NIVEAU 3 ALERTE : LES MESURES SONT INEFFICACES

Par délégation de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale, les responsables légaux pourront être convoqués, **à tout moment**, par une commission départementale, en DSDEN ou sur le territoire.

Si la situation d'absentéisme perdure, malgré l'ensemble des actions menées, **il appartient à l'inspecteur de l'éducation nationale de solliciter auprès de la DESCO, qu'un élève et ses parents soient convoqués par cette commission.**

☞ Fiche de saisine de la commission absentéisme à adresser à Mme Valérie MARTINS ce.davel60-el2@ac-amiens.fr

La commission départementale sera composée d'un inspecteur de l'éducation nationale, d'un conseiller pédagogique de circonscription, d'un conseiller technique du service social en faveur des élèves et si besoin, d'un personnel de santé.

La **commission absentéisme** a pour but de rappeler une nouvelle fois aux familles leurs obligations légales en matière d'assiduité scolaire et les sanctions pénales prévues par la loi. Il sera recherché à nouveau des solutions en collaboration avec les responsables légaux, ainsi que leur engagement.

Les conclusions de cette commission seront transmises à la DSDEN service DESCO afin qu'un courrier indiquant les décisions prises et les préconisations définies soit adressé à la famille avec copie à la circonscription.

Si la situation l'exige, un signalement auprès du procureur de la république pourra être envisagé par l'IA-DASEN, pour manquement à l'obligation de scolarité.

Je sais pouvoir compter sur votre investissement et celui de vos équipes dans ce domaine particulièrement sensible, et vous en remercie.

Inspecteur d'académie
Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale de l'Oise
Hervé SÉBILLE



Annexes :

- Annexe 1 : Tableau processus absentéisme 2023.24
- Annexe 2 : Fiche de suivi absentéisme 2023.24
- Annexe 3 : Fiche de saisine de la commission absentéisme 2023.24